

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral ordonnant
l'ouverture d'une enquête publique à SAINT-VULBAS
concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société SPEICHIM PROCESSING**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 1434-2, 2770-1, 2771, 2790-1, 2791-2, 2910-A-2, 2915-1-a, 2921-a, 3410-a, 3410-b, 3410-c, 3410-d, 3410-f, 3450, 3510, 3550, 4110-1-a, 4110-2-a, 4120-1-a, 4120-2-a, 4130-1-a, 4130-2-a, 4140-1-a, 4140-2-a, 4150-1, 4331-1, 4510-1, 4511-1, 4722-2, 4735-2-b, 1630-2, 4748-2 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement notamment les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0. ;
- VU la demande d'autorisation présentée par le directeur de la société SPEICHIM PROCESSING dont le siège social est situé Parc industriel de la Plaine de l'AIN Allée du Bois des Terres à SAINT-VULBAS relatif au projet de développement d'activités de valorisation matières du site : projet d'extension à SAINT-VULBAS ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 24 mai 2022 et le mémoire en réponse du 30 mai 2022 de la société SPEICHIM PROCESSING à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 5 juillet 2022 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Bernard PAVIER ,

CONSIDÉRANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte du 1^{er} septembre 2022 à 14 h au 1^{er} octobre 2022 à 12 h dans la commune de SAINT-VULBAS .

Cette enquête publique concerne le projet présenté par la société SPEICHIM PROCESSING relatif au développement d'activités de valorisation matières du site (projet d'extension) sur la commune de SAINT-VULBAS.

Cette enquête porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA).

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure.

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de SAINT-VULBAS** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4135>

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Par ailleurs, les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 3 :

Monsieur Bernard PAVIER, consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de SAINT-VULBAS, où il effectuera des permanences :

- le 1^{er} septembre 2022, de 14 h à 16 h 30,
- le 14 septembre 2022, de 9 h à 12 h,
- le 23 septembre 2022, de 9 h à 12 h,
- le 1^{er} octobre 2022, de 9 h à 12 h.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront être formulées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : enquete-publique-4135@registre-dematerialise.fr

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-4135@registre-dematerialise.fr Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 1^{er} octobre 2022 à 12 h.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 1^{er} septembre 2022 à 14 h au 1^{er} octobre 2022 à 12 h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html> et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-VULBAS, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BLYES, CHAZEY-SUR-

AIN, LAGNIEU, LOYETTES, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINTE-JULIE, LA BALME LES GROTTES (38) et HIERES SUR AMBY (38), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès » et dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : « Le Dauphiné Libéré (Edition de l'Isère) » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » .

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de la procédure :

- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral,

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de SAINT-VULBAS, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, LOYETTES, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINTE-JULIE, LA BALME LES GROTTES (38), HIERES SUR AMBY (38) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société SPEICHIM PROCESSING- Parc industriel de la Plaine de l'AIN - Allée du Bois des Terres - 01150 - SAINT-VULBAS,

•et copie adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- à Monsieur Bernard PAVIER, commissaire-enquêteur,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juillet 2022

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
La directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial,

Éline FONTENIAUD

